



LES
FORESTIERS
SAPEURS



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**





Le Département des Bouches-du-Rhône est riche d'un patrimoine forestier exceptionnel qu'il nous appartient de préserver.

Le climat méditerranéen, de plus en plus marqué par des étés secs et régulièrement caniculaires, favorise la croissance d'une flore spécifique ; ce réchauffement climatique provoque également une inflation croissante du risque incendie, avec la multiplication d'épisodes cruels et dévastateurs ces dernières années.

Pour prévenir ce risque et le combattre, 150 forestiers sapeurs départementaux, véritables sentinelles de la forêt, œuvrent toute l'année sur les espaces naturels des Bouches-du-Rhône.





L'ENTRETIEN ET LA PRÉSERVATION DES FORÊTS

De mi-septembre à début juillet, les forestiers sapeurs, répartis en six unités territoriales sur l'ensemble du département, assurent l'entretien et le nettoyage d'une surface toujours croissante de nos forêts.

Cette mission prioritaire de prévention des incendies de forêts s'appuie sur le débroussaillage régulier des pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) notamment au moyen d'engins mécaniques performants. Ces travaux de sécurisation de pistes s'effectuent dans le respect du paysage et de leurs usagers.

C'est ainsi que nos équipes participent à la diminution du nombre d'éclosions des feux ainsi qu'au ralentissement de la propagation des incendies.

Ces activités primordiales préventives contribuent à la préservation des espaces naturels du département ainsi qu'à la facilitation des interventions des moyens de secours et à leur sécurisation lors des incendies.

PAR CES ACTIONS, LES FORESTIERS SAPEURS PARTICIPENT



LA SURVEILLANCE ET L'INTERVENTION

Durant toute la période estivale, les forestiers sapeurs sont déployés pour une surveillance dans le cadre de patrouilles en véhicule spécial d'intervention (VSI) ou au sein de vigies, ainsi que des interventions sur les feux naissants. Ils sont les premiers remparts contre les départs de feu et maîtrisent environ 120 feux naissants tous les ans.

Ils sont également appelés en renfort sur des opérations d'urgence ponctuelles consécutives à des catastrophes naturelles comme des inondations, des épisodes neigeux importants ou dans le cadre de missions de solidarité avec nos départements voisins.

LA VALORISATION ET L'INFORMATION

Grâce à leur présence toute l'année sur les sites naturels du département, les forestiers sapeurs disposent d'une connaissance parfaite du terrain et de sa topographie. Ils sont de précieux interlocuteurs de la population pour leur apporter des informations sur les risques encourus et les gestes à éviter ou proscrire.

ENT À LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La forêt représente **40 %** de la surface totale du département des Bouches-du-Rhône.

Le département est quadrillé par **1 700 km** de pistes DFCI.

Les forêts de notre département appartiennent toutes à un propriétaire public ou privé.

Chaque propriétaire a des obligations de débroussaillage qui sont fixées par arrêté préfectoral.

L'accès aux massifs forestiers est réglementé tout au long de l'année.



INFORMATIONS PRATIQUES

DIRECTION DE LA FORÊT ET DES ESPACES NATURELS

Service des forestiers sapeurs
Hôtel du Département
52, avenue de Saint-Just Marseille
Tél. : 04 13 31 64 87

NOS UNITÉS DE FORESTIERS SAPEURS

Unité d'Aubagne :
04 13 31 05 82

Unité de Châteauneuf-les-Martigues :
04 13 31 52 84

Unité de Lambesc :
04 13 31 02 72

Unité de Peynier :
04 13 31 56 85

Unité de Peyrolles :
04 13 31 04 43

Unité de Saint-Rémy-de-Provence :
04 13 31 50 91

RÉGLEMENTATION

Vous pénétrez sur un site naturel que nous plaçons sous votre sauvegarde. Respectez-le et aidez-nous à la faire respecter. Il sera demain ce que nous en faisons aujourd'hui.



Ne roulons ni en scooter, ni en moto ou en voiture sur les chemins forestiers.



Ne cueillons pas de fleurs ni de rameaux. Beaucoup d'espèces sont menacées de disparition et donc protégées.



Utilisons le vélo seulement sur les sentiers où cette activité est permise.



Rempportons nos déchets ou déposons-les dans les containers et les corbeilles disponibles.



N'allumons aucun feu, cigarette, briquet, allumette et ne jetons aucun objet, même apparemment éteint.



Respectons les interdictions de camper ainsi que celles spécifiques à chaque site.



Ne brûlons ni bois mort, ni broussailles ou herbes sèches en été.



Cours d'eau, canaux, étangs, mares et bassins sont des milieux sensibles et dangereux. Ne nous y baignons pas.



Nos sols, nos végétaux sont fragiles : restons sur les sentiers balisés. Les terres cultivées sont le fruit du travail de nos agriculteurs. Préservons leurs récoltes.

**Ne brisons pas le silence de la nature et l'apaisement qu'il procure.
Où que nous soyons, sachons partager l'espace et respectons les autres usagers : randonneurs, cavaliers, chasseurs, vététistes...
Respectons l'accueil qui nous est fait en préservant ces espaces naturels de qualité !**